



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt et quatre et le 26 novembre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, HUBERT Armelle, AILLAUD Marion, AILLAUD Karine, BERNARD Myriam, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, HOLIET Samuel.

Absents : Mmes ROBERT Carole, absente excusée, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed. BONO Vicente, absents excusés, M. VARCIN Alexandre.

Procurations : M. AKLA Mohammed a donné procuration à Mme Sonia FONTAINE, M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme Sylvie MOUREN, M. BONO Vicente a donné procuration à M. Gilles GONCALVES.

M. M. DURAND Thierry a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum est atteint.

M. Thierry DURAND est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'emprunt

POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire a exercé sa délégation pour le local du four :

- Mr VINCENT Ludovic à compter du 1^{er} novembre 2024 pour un bail de 2 ans, Place Joseph Coutel, pour un loyer de 150€/mois.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 2 dossiers :

- Mr CORNEAU Christophe, pour la parcelle AC 750, Chemin de la Tarrique, au profit de Mr FARAT Christian.
- Mr REDONDO-BALLESTEROS Juan et Mme BOUMEDINE Nora, pour la parcelle AD 280, 4 Grand Rue, au profit de Mme PUJADES Magaly.

Point n°2 Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'évolution de la réglementation nécessite une mise à jour des délibérations de 2016 et 2017 concernant le régime indemnitaire des agents communaux.

Les principales modifications concernent les modalités de maintien ou suppression du RIFSEEP en cas d'arrêt maladie :

- En cas de congé longue maladie ou grave maladie

Le RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année, et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année.

- En cas de congé longue durée

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

Le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

- En cas de PPR (période de préparation au reclassement)

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu.

Les autres termes des délibérations précédentes ne sont pas modifiés.
Le projet de délibération a obtenu un avis favorable du CST le 14 novembre 2024.
Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Voté à l'unanimité.

Point n°3 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5000€

Les modalités de maintien ou suppression en cas d'arrêt maladie sont les mêmes que pour les autres filières.

Le projet de délibération a obtenu un avis favorable du CST le 14 novembre 2024.
Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Voté à l'unanimité.

Point n°4 : Tableau des Effectifs : création de postes

4.1 Poste d'Adjoint d'animation

Le club jeunes fait partie intégrante de la réflexion menée par les élus dans le cadre de la politique envers la jeunesse et la continuité pédagogique, qui s'est inscrite dès le départ dans le Projet Educatif Territorial (PEDT). Son importance pour notre commune est indéniable, car il offre un lieu d'accueil, d'épanouissement et de socialisation pour les jeunes.

Pour rappel, le choix des élus s'est porté sur un mode de gestion en régie, privilégiant ainsi un contrôle direct et une meilleure intégration du Club Jeunes dans les politiques communales. La Délégation de Service Public (DSP) a été écartée, car elle n'offrait pas la même souplesse et la même cohésion avec les autres services municipaux

Le Club Jeunes, en fonctionnement depuis trois ans, a démontré son efficacité et son attractivité avec des effectifs constants. Afin d'ancrer durablement ce service au sein de notre commune, je vous propose la création d'un poste d'adjoint d'animation.

Ce poste couvrira également les temps de périscolaire et de cantine, permettant à l'animateur de faire la passerelle entre les enfants du primaire, en particulier les CM2, et le Club Jeunes.

La construction d'un poste Péri/cantine/Direction/animation Club Jeunes permettra de proposer un contrat conséquent pour l'agent, favorisant ainsi sa stabilité et son engagement.

La création du poste équivaut à un 90 % ETP

La création de ce poste est une étape importante pour l'avenir du Club Jeunes et pour la jeunesse de notre commune. Je suis convaincue que ce choix permettra de garantir la pérennité et le développement de ce service essentiel.

Mme Armelle Hubert demande de quelle catégorie il s'agit, et s'il y a une période d'essai. Mme le Maire précise que cela ne peut être qu'en catégorie C, sinon, il faudrait un concours. Il y a la période de stage d'un an.

M. Samuel HOLIET rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement d'un grand projet, et remercie le conseil municipal pour la confiance et le soutien dans sa mise en œuvre. Cette création de poste va permettre de se projeter dans l'avenir et continuer à travailler sur de nouveaux projets.

Mme le Maire souligne que c'est un beau travail d'équipe.

Voté à l'unanimité.

4.2 Contrat à durée déterminée Adjoint d'animation

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'à la nomination sur le poste créé, en raison des délais administratifs, il convient de créer un contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier au 28 février.

Ce poste correspond à 90% d'un temps complet, rémunéré selon l'indice majoré 366.

Voté à l'unanimité.

4.3 Contrat à durée déterminée Adjoint d'animation

Mme le Maire propose de renouveler le poste de 2ème animateur sous la forme d'un CEE rémunéré à 75€ brut/ jour, pour les vacances scolaires de l'année 2025.

Voté à l'unanimité.

4.4 Contrat à durée déterminée Adjoint technique

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'à la nomination sur un poste de fonctionnaire, en raison des délais administratifs, il convient de créer un contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier au 28 février.

Ce poste correspond à un temps complet, rémunéré selon l'indice majoré 366.

Voté à l'unanimité.

4.5 Poste d'Adjoint administratif

Face à l'évolution constante des exigences des institutions et à la complexité croissante des démarches administratives, des choix politiques pour rendre la commune attractive, mener une politique éducative, répondre aux préoccupations quotidiennes des administrés et améliorer la qualité de vie des habitants, il est devenu nécessaire d'accroître les effectifs de la commune afin de garantir une gestion efficace et optimale de ses compétences.

Depuis quatre ans, le besoin en ressources humaines a considérablement évolué, nécessitant de nouvelles compétences en matière de coordination et de logistique.

Afin de répondre à ces besoins, Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint à la DGS.

Ce poste permettra de :

Renforcer les capacités de coordination et d'organisation au sein de la commune.

Améliorer la gestion des relations avec les institutions et les partenaires

Optimiser la logistique et la gestion des projets

Assurer une meilleure gestion des événements locaux.

La création de ce poste permettra de renforcer l'efficacité de la commune et de garantir une meilleure gestion des services publics.

Voté à l'unanimité.

Point n°5 Subventions aux associations

M. Gilles GONCALVES expose que le karaté club Malijai fait une demande de subvention exceptionnelle pour la participation de 2 licenciées au championnat du monde de karaté amateur, Marina Di Carrara Di Fierre, en Italie, qui s'est déroulé du 24 au 27 Octobre 2024.

Subvention demandée : 2000€

Subvention proposée : 600€

M. Gilles GONCALVES précise que l'Entente Club Karaté a récolté 55 médailles dont 9 par 2 jeunes de Malijai.

Voté à l'unanimité.

POINT N°6 : Création d'un point de contact La Poste Agence Communale dans le cadre de la transformation du bureau de poste

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années La Poste, comme de nombreux autres services publics, est confrontée à des pressions économiques et à une volonté de réduction des dépenses publiques.

Face à cette menace, les élus ont immédiatement réagi. Nous avons mené un combat aux côtés des syndicats, de l'Association des Maires de France (AMF) et des associations. Nous avons rappelé l'importance vitale des services de la poste pour notre commune, notamment pour les personnes âgées, les familles et les commerçants.

Face à la décision de la Poste de réduire régulièrement les horaires d'ouverture du bureau de poste, jusqu'à fermer le service, Mme le Maire propose de mettre en place une agence postale communale. Cette solution permettrait de maintenir un service public essentiel pour nos concitoyens et de répondre à leurs besoins quotidiens

L'impact de la fermeture du bureau de poste est considérable :

Difficulté d'accès aux services postaux : Les habitants, notamment les personnes âgées et les plus fragiles, se retrouveraient privés d'un service de proximité indispensable pour leurs démarches administratives, leurs envois de courrier et leurs retraits d'argent.

Désertification des services publics : La fermeture du bureau de poste accentuerait la désertification des services publics dans notre commune, impactant négativement la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Perte d'un lieu de socialisation : Le bureau de poste est souvent un lieu de rencontre et d'échange pour les habitants, sa fermeture créerait un vide social et contribuerait à l'isolement des personnes les plus vulnérables.

L'agence postale communale représente une solution viable :

Pour le Maintien d'un service public de proximité : L'agence postale permettrait de maintenir un accès aux services postaux essentiels pour les habitants, avec une amplitude horaire plus importante et des horaires d'ouverture adaptés à leurs besoins.

Pour Préserver l'attractivité du territoire : La présence d'une agence postale contribuera à l'attractivité de

notre commune et à la qualité de vie des habitants.

La mise en place d'une agence postale communale témoigne de notre engagement pour la préservation d'un service public de proximité indispensable pour nos concitoyens.

Cette démarche nécessite des négociations avec la poste sur le financement d'un poste, la formation du personnel, la réfection du bâtiment actuel, la rénovation de l'agence postale.

La Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale » dans le cadre d'une convention

Il est proposé de valider la démarche vers une agence postale et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et à engager les démarches s'y afférent

Voté à l'unanimité.

POINT N°7 EMPRUNT

Suite à la délibération du 17 septembre, Mme le Maire a consulté plusieurs banques concernant le prêt. Mme le Maire propose d'accepter l'offre la mieux disante qui est celle de la Banque Postale :

- Montant : 400000€
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe annuel : 3.44%
- Périodicité trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.10%

Voté à l'unanimité.

La Séance est levée à 19 H 00

=====

La Présidente de Séance
Mme Sonia FONTAINE
Maire



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry DURAND
Adjoint au Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Thierry DURAND.